

RÈGLEMENT DU CONCOURS Birchbox dans ta ville - Mai 2019

Article 1 – Organisation

La société Beautycom SAS (ci-après « la Société Organisatrice ») Société par actions simplifiée, au capital de 14.585,50 euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 532 832 201 00042 ayant son siège social situé au 10 rue du Faubourg Montmartre 75009 Paris, organise du 03/05/2019 au 10/06/2019, un concours permettant de gagner un mois d'abonnement à la box mensuelle.

La box concernée sera la première box simple payante après celle de juin 2019.

Article 2 – Acceptation du Règlement

La participation au concours implique l'acceptation sans aucune réserve du Joueur au présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au concours parrainage, mais également du gain qu'il aura pu éventuellement gagner. Dans ce dernier cas, le gain sera remis en jeu.

Article 3 – Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert uniquement aux personnes physiques majeures résidant en France Métropolitaine (ci-après le « Participant »), à l'exclusion de tous les membres du personnel de la Société Organisatrice du Tirage au sort et des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation.

Article 4 – Principe et Modalités du Jeu

L'animation aura lieu du 03/05/2019 au 10/06/2019.

Pour participer au concours, les candidats doivent se connecter au site à l'adresse <https://birchbox.fr/birchbox.fr/birchbox-dans-ta-ville>. La participation est réservée aux abonnés (ayant payé la box de mai) en France métropolitaine, en Belgique et à Monaco.

Une fois connectés, ils doivent voter pour leur code postal en cliquant sur le bouton "je participe", et cocher la case : "J'accepte le règlement et l'utilisation de mon adresse e-mail par Birchbox dans le cadre du concours".

La participation implique l'acceptation des conditions générales de vente Birchbox (présentes ici : <https://birchbox.fr/cgv>).

Pour chaque code postal (ici, "ville") on mesurera un taux de participation, à savoir le nombre de participants rapporté au nombre d'abonnés pour la box de mai.

Les gagnants seront toutes les abonnés des villes ayant eu le plus haut taux de participation, qu'elles aient participé ou pas (les abonnées), dans la limite de 1000 abonnés. Si des villes présentent le même taux de participation, elles seront traitées dans l'ordre chronologique dans lequel elles ont atteint le taux en question.

Dans le cas où les 1000 abonnées seraient atteints en comptabilisant une partie seulement des abonnées d'une ville, la dotation sera élargie pour couvrir l'ensemble des abonnées de cette ville.

L'annonce des gagnants aura lieu le 17 juin.

Les Participants au Jeu Concours sont tenus de veiller à la bonne gestion de leur compte d'adresse e-mail.

Dans l'hypothèse où le gagnant refuserait de prendre possession de son gain, celui-ci doit en avertir par e-mail la société Organisatrice. La société Organisatrice se réserve la possibilité de vérifier l'exactitude des renseignements donnés lors de l'inscription avant de remettre les gains aux gagnants.

Toute participation incomplète, erronée, illisible ou adressée hors délai ne sera pas prise en compte. Il est précisé qu'il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver l'identité du Participant, qui ne recevra alors ni son gain ni aucun dédommagement ou indemnité.

Article 5 – Gains

- Les gagnantes se verront offrir la prochaine box payante simple dans leur abonnement (aucun acompte ne sera prélevé)

Article 6 – Données à caractère personnel

Les informations à caractère personnel sont traitées par notre société à des fins de gestion de la relation client et de prospection.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978, tout Participant au Jeu Concours bénéficie, sur simple demande, d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et

de suppression des informations le concernant en écrivant à l'adresse de Birchbox (10 rue du Faubourg Montmartre – 75009 PARIS) et en spécifiant l'objet de sa demande.

Les Participants au Jeu Concours qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du jeu seront réputés renoncer à leur participation.

Les informations collectées dans le cadre du Jeu pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale, sous réserve d'avoir obtenu votre accord préalable via la case à cocher présente sur le formulaire d'inscription au Jeu.

Dans le cadre du Jeu, la Société Organisatrice, en sa qualité de responsable de traitement, collecte et traite certaines données personnelles du Participant, pendant toute la durée du jeu, telles que ses nom, prénom, pseudonyme et adresse e-mail (ci-après dénommées ensemble, les « Données Personnelles »).

Pour l'organisation du Jeu et aux seules fins de la prise de contact avec le Gagnant, la Société Organisatrice aura accès aux coordonnées personnelles des Participants, du Gagnant et du Bénéficiaire. Conformément à sa politique de confidentialité <https://birchbox.fr/mentions-legales>, la société organisatrice pourra communiquer les données personnelles de chaque participant aux autorités judiciaires afin de répondre à une injonction ou autre demande de telles autorités.

Article 7 – Conditions de remboursement des frais de participation

Les frais engagés pour la participation au jeu via internet seront remboursés sur demande adressée exclusivement par courrier à :

Birchbox – Beautycom SAS

10 rue du Faubourg Montmartre 75009 PARIS

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte.

Remboursement des frais de participation :

A l'inscription et lors des connexions suivantes, les coûts de connexion engagés pour la participation au présent jeu seront remboursés dans la limite de 3 minutes

de connexion sur la base de 0,021 €TTC incluant la première minute indivisible à 0,11 €TTC.

Conditions de remboursement des frais de participation :

Afin de bénéficier du remboursement de ses frais de participations, les Participants devront joindre à leur demande :

- leur nom, prénom, adresses postale et électronique ;
- une photocopie de leur carte d'identité ;
- la date et l'heure de leur participation ;
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 8 – Responsabilité

Les participations incomplètes, non compréhensibles, frauduleuses ou ne correspondant pas aux règles mentionnées plus haut ne seront pas valides. Birchbox ne pourra endosser la responsabilité d'un échec de participation dû à des circonstances en dehors du contrôle de Birchbox.

Birchbox ne pourra être tenu pour responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant ni encourir aucune responsabilité quelconque, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques, pertes ou retards des services postaux...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu.

Article 9 – Modification du règlement

La société Birchbox se réserve le droit de reporter ou de modifier ce jeu, de remplacer les coupons cadeaux par d'autres de valeur égale si les circonstances l'exigeaient.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société organisatrice, dans le respect des conditions énoncées.

Article 10 – Litiges

L'Organisateur de ce Jeu ainsi que les Participants s'engagent à un règlement amiable des différends et préalable pour tout litige concernant le déroulement du Jeu. Le présent règlement est soumis à la loi française.

Article 10 – dépôt du règlement

Le présent règlement du jeu est disponible gratuitement auprès de la société organisatrice et à compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé via depotjeux auprès de l'étude d'huissier Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly. Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux- concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via depotjeux auprès de l'étude d'huissier Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Le remboursement des frais de demande de règlement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique